

**ARRETE ANNULANT L'ARRÊTÉ DE MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE
Du Plan Local d'Urbanisme**

COMMUNE DE MANSAC (19)

Arrêté n° 02-2023 PLU

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19, R.153-8, R.153-9, R.153-10 ;
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants ;
Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
Vu le décret n°85-453 du 23 août 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 modifiant diverses dispositions du Code de l'Urbanisme ;
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et notamment l'article 236 ;
Vu le décret du 24 avril 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
Vu la délibération en date du 10 octobre 2014 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la délibération en date du 23 février 2023 du conseil municipal arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;
Vu les pièces du dossier de Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique ;
Vu les avis des différentes Personnes Publiques consultées ;
Vu l'ordonnance en date du 09 mars 2023 de M. le Président du Tribunal Administratif de Limoges désignant Monsieur Jean-Marc CROIZET, commissaire enquêteur.

ARRETE :

Article 1 :

Considérant le retour des avis des différentes Personnes Publiques Associées consultées et plus particulièrement l'avis défavorable émis par l'Etat sur le projet de Plan local d'Urbanisme :

L'arrêté PLU 01-2023 du 10 juin 2023 de mise à l'enquête publique du PLU est annulé, et par conséquent l'enquête publique est reportée à une date ultérieure

Article 2 :

Un nouveau dossier va être élaboré et sera à nouveau soumis aux différentes personnes publiques associées.

Article 3 :

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du département de Corrèze
- Monsieur le Sous-préfet chargé de l'arrondissement de Brive-la-Gaillarde
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Limoges.

Fait à Mansac, le 13 juin 2023

Le Maire : Isabelle DAVID.

